

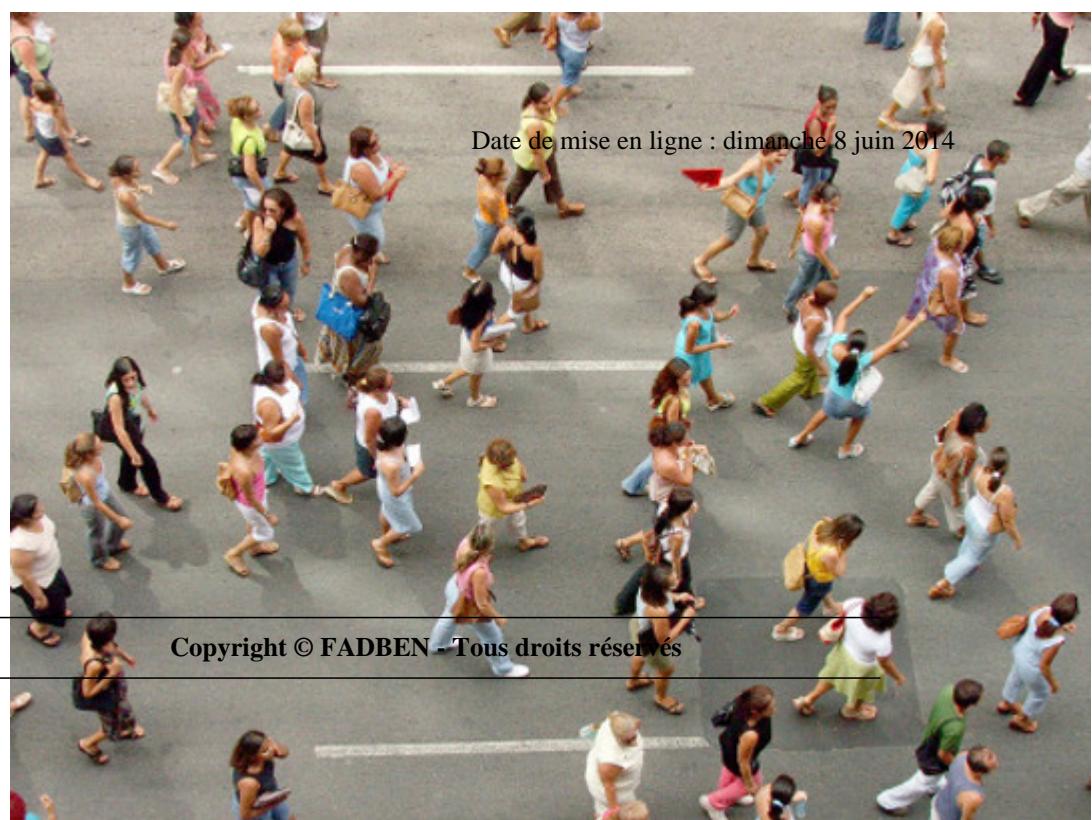


Extrait du FADBEN

<http://www.fadben.asso.fr/Quel-service-d-enseignement-pour.html>

# Quel service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ?

- Menu central - Métier -



La FADBEN souhaite consulter la profession au sujet du projet de décret qui supposerait la révision de notre statut, en particulier sur la reconnaissance des heures d'enseignement. Voici le projet dans sa forme actuelle, voté au Comité technique ministériel, instance consultative, le 27 mars 2014 avec les syndicats, en attente d'une promulgation officielle :

III. Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer un service d'information et documentation, d'un maximum de trente six heures hebdomadaires, dont six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent.

Ce projet de décret du 27 mars 2014, s'il est voté, devrait être mis en application à la rentrée 2015.

Ce texte peut constituer une avancée considérable pour notre profession. La mise en place de ce décret, cependant, compte tenu de la spécificité de nos missions, sera complexe. Le questionnaire ci-après permettra de recueillir nos points de vue, notre ressenti en préliminaire aux débats qui suivront lors des commissions chargées des modalités pratiques de mise en oeuvre de ce décret.

Ce questionnaire a été proposé par Anne Godbille, présidente de l'ADBEN Versailles, repris et diffusé par le BN de la FADBEN. Merci à tous de votre collaboration !

*Cette enquête a été proposée du 8 juin au 4 juillet 2014. L'analyse sera publiée à l'automne.*